

LE DIRECTEUR TECHNIQUE REGIONAL - DTR



<p style="text-align: center;">APPEL A CANDIDATURE</p> <p style="text-align: center;">POSTE DE DIRECTEUR TECHNIQUE REGIONAL</p>

La Ligue Régionale de lance un appel à candidature pour recruter son Directeur Technique Régional.

Ce poste important devra être pourvu par un candidat qui respectera les conditions énoncées dans la fiche jointe, extraite des directives techniques nationales.

Cette même fiche présente également les missions confiées au futur Directeur Technique Régional.

Au-delà du contenu de cette fiche de présentation, il s'agit de recruter le candidat qui présentera les meilleures garanties pour mettre en œuvre, dans les meilleures conditions, la politique de développement, décidée par les instances fédérales.

Il est important en effet que cette politique fédérale soit déployée de manière homogène dans l'ensemble de nos régions.

Pour cela, le Directeur Technique Régional qui sera nommé par le Directeur Technique National sur présentation du Président de la Ligue Régionale devra présenter des capacités évidentes pour manager son équipe technique et assurer une relation permanente avec les dirigeants des zones interdépartementales et des comités départementaux.

Pédagogue, caractérisé par un réel esprit d'ouverture, apte à éviter les conflits ou à leur apporter des solutions, il saura agir avec conviction et diplomatie.

Les candidats doivent transmettre au Président de la Ligue Régionale leur lettre de candidature, accompagnée d'un CV, avant le...

LE DIRECTEUR TECHNIQUE REGIONAL - DTR

1 - Nomination

Le DTN nomme le DTR, soit en début de mandat, soit en cas de vacance du poste. La nomination est effectuée après un appel à candidatures lancé par le président de la ligue régionale, dont les actes de candidature sont transmis au DTN.

Le DTR exerce ses missions pour une période déterminée qui court en principe jusqu'à la fin de l'olympiade qui coïncide avec le mandat électif du président de la ligue régionale. Dans certains cas, la durée de nomination peut cependant être raccourcie dès la prise de fonction.

Le DTR est licencié à la fédération, titulaire au moins du DEJEPS ou du BEES 1^{er} degré, ou après dérogation du DTN, du CQP. Dans ce dernier cas, le DTR s'engagera à s'inscrire dans une formation de niveau supérieur.

Il est au minimum titulaire du 4^{ème} dan.

Le DTR est placé sous l'autorité du DTN.

Le DTN peut mettre fin à la mission du DTR :

- de sa propre initiative ;
- sur proposition motivée du président de la ligue régionale.

2 - Rôle et missions

Il dirige, anime et coordonne l'activité de l'ETR.

Il aide et conseille la ligue régionale pour la structuration et le développement de ses activités.

Il contribue à l'élaboration de la convention d'objectifs liant la ligue régionale et la fédération.

Il soutient le président de ligue régionale dans la mise en œuvre d'une relation partenariale avec les interlocuteurs institutionnels : DRAJES ; Conseil Régional ; CROS ... notamment dans l'élaboration des dossiers de demande de subvention.

Il veille à la bonne organisation des manifestations sportives organisées par la ligue régionale et à la sécurité des usagers et compétiteurs dans le respect des règlements en vigueur.

Il assiste aux examens de grades mis en place par la Commission d'Organisation Régionale des Grades (CORG). Toute absence du DTR doit faire l'objet d'une information au bureau de la CSDGE et d'une proposition de nomination de son remplaçant.

Il organise les stages dispensés par les experts fédéraux ;

En matière d'accès au haut niveau, il participe à la mise en œuvre de toute action régionale relevant de la politique nationale de détection pilotée par la DTN.

Il participe, avec le soutien du médecin de la ligue régionale, à la mise en lien des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau avec le centre médico-sportif le plus proche pour faciliter la surveillance médicale réglementaire obligatoire de ces sportifs.

Sur convocation du DTN, il participe aux réunions nationales des DTR.

Pour remplir ses missions, le DTR dispose des moyens administratifs et financiers qui sont mis à sa disposition par la fédération et la ligue régionale.

Il présente à la fin de chaque saison sportive au DTN et au président de ligue régionale le rapport général de ses activités et de celles de l'ETR, et le cas échéant, les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses missions.

